**FONDS PUBLICS & TERRITOIRES**

**Axe “Petite Enfance”**

***APPEL à PROJET 2019***

S’agissant de l’accueil des enfants de 0 à 6 ans, les enjeux de la Convention d’Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 sont de :

🡺 ***Redynamiser l’offre d’accueil*** (Eaje, Assistant Maternel) en faveur des enfants de moins de 6 ans en veillant à pérenniser l’offre d’accueil collective existante et à améliorer la réponse aux besoins des parents et la qualité des modes de prise en charge des enfants dans leur diversité ;

🡺 ***Soutenir les familles dans la conciliation de leurs vies familiale, sociale et professionnelle*** en proposant à leurs enfants une offre d’accueil éducative de qualité et accessible financièrement.

Au travers du dispositif « Fonds Publics et Territoires » - Axe Enfance (0 – 6 ans), il s’agira donc en priorité d’accompagner les projets visant à adapter l’offre aux besoins des familles les plus précaires.

# OBJECTIFS DE L’APPEL A PROJET

**Axe 2 : Adapter l’offre d’accueil**

* aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques,
* à des problématiques liées à l’employabilité ou à des situations de fragilité,
* aux parents en recherche d’emploi, dans les équipements adhérant à la Charte

des Crèches à Vocation d’Insertion Professionnelle

**Axe 4 : Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d’accueil** pour contribuer à la structuration de l’offre sur les territoires : apporter un soutien financier à des structures se trouvant sur des territoires marqués par d’importantes difficultés *(zones rurales, zones de redynamisation urbaine, quartiers « politique de la ville »)*

**Axe 5** **: Accompagner des difficultés structurelles rencontrées par les établissements** pour apporter un soutien provisoire à certaines structures dans l’optique d’éviter la fermeture et de les accompagner vers une gestion économiquement viable

**Axe 6** **: Accompagner des démarches innovantes***telles que les actions passerelles.*

# PROJETS ELIGIBLES

Les activités développées devront porter en priorité sur ***l’adaptation de l’offre d’accueil*** (*axe 2*) :

* aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques,
* à des problématiques liées à l’employabilité ou à des situations de fragilité,
* aux parents en recherche d’emploi, dans les équipements adhérant à la Charte

des Crèches à Vocation d’Insertion Professionnelle

En fonction des projets prioritaires retenus et de notre enveloppe budgétaire disponible, d'autres projets pourraient faire l'objet d'un accompagnement :

* des actions innovantes,
* des actions visant à impliquer les parents qui ne font pas l'objet

d'un accompagnement au titre du REAAP,

* des actions visant à améliorer la qualité des projets,
* des actions visant à optimiser ou adapter le projet de fonctionnement

aux problématiques de territoire,

* des actions de formation et/ou de sensibilisation.

Vous trouverez en annexe un tableau présentant différentes actions.

# CONDITIONS D’ELIGIBILITE DES PROJETS

## 🡺 Demandeurs

Les associations et les collectivités peuvent être éligibles à la subvention « Fonds Publics et Territoires ».

## 🡺 Projets éligibles

Il peut s’agir soit de la mise en place d’un nouveau projet, soit du développement ou d’évolution d’un projet existant.

Sont éligibles les projets ou activités s’inscrivant dans le champ de la Petite Enfance (0/6 ans) qui rassemblent les critères suivants :

* Prendre en compte les éléments de diagnostic à différents échelons territoriaux
* Mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d’un travail

en réseau ; dans le respect des compétences de chacun, l’enjeu vise à développer

un partenariat diversifié et réactif pour :

* aller au-devant des besoins des publics fragilisés
* renforcer les apports spécifiques de tous les acteurs et la complémentarité
* de leurs interventions

## 🡺 Conditions d’éligibilité

Le projet devra répondre aux conditions suivantes :

* s’inscrire dans la durée et s’appuyer sur une diversité de partenariat *(technique*

*et financier)* afin de s'assurer de sa pérennité,

* répondre à une exigence d’accessibilité financière des familles.

# MODALITES DE FINANCEMENTS

L’appel à projets a pour but d’apporter un soutien financier au fonctionnement de l’action.

Le financement octroyé peut être un complément aux aides déjà attribuées par la Caf soit sur les fonds locaux, soit sur les fonds nationaux (*Prestation de Service Ordinaire, Cej…)*.

Par contre, il ne peut pas être cumulé avec des financements issus du fonds national des prestations familiales *(PAJE - CMG).*

L'aide attribuée à chaque projet doit respecter les critères cumulatifs suivants :

* le montant total des financements accordé par la Branche famille ne peut

excéder 80 % du coût global du projet,

* l'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.

*L’enveloppe nationale étant limitative,*

*le montant maximum de l’aide accordée pourra être minoré en fonction*

*des différents projets présentés et des disponibilités budgétaires.*

***La date limite de transmission est fixée au 15 JANVIER 2019***